

Offre d'emploi

Date de publication : 11 mars 2021

Date prévisible de vacance de l'emploi : 1^{er} avril 2021

Emploi : Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports

Un emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est vacant au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'emploi s'exerce au sein de l'académie de Créteil à la **DSDEN de SEINE-ET-MARNE** située à la cité administrative 20, quai Hippolyte Rossignol à MELUN.

Description de la structure

Dans un département comprenant 507 communes et couvrant 50% de la superficie de la région francilienne, la DSDEN représente le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports au niveau du département. Elle garantit l'unité et la cohérence de la politique éducative nationale tout en s'adaptant aux besoins éducatifs notamment au regard de la diversité de son tissu scolaire (rural, urbain, éducation prioritaire...). Elle permet de maintenir un cadre cohérent adapté à la gestion du premier service public de l'État de par sa connaissance du territoire et de ses liens étroits avec la communauté éducative locale. La DSDEN assure un pilotage de proximité des établissements scolaires et la mise en œuvre des réformes pédagogiques tout en répondant au contexte territorial ainsi qu'aux attentes des usagers et des partenaires locaux.

- **Dans le premier degré**, elle prépare la rentrée scolaire, décide de l'implantation des emplois dans les 1 075 écoles publiques prenant la forme de classes. Elle assure la gestion des 9 000 instituteurs et des professeurs des écoles : nominations, mutations, promotions, congés, liste d'aptitude, rémunération. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés d'inspection.
- **Dans le second degré**, elle a la responsabilité de l'organisation pédagogique des collèges et prépare la rentrée, il organise et délivre les diplômes (diplôme national du brevet, CFG), réalise l'affectation des élèves, contrôle l'assiduité et la fréquentation scolaire, exerce le contrôle pédagogique et administratif des établissements scolaires.
- **De manière transversale, la DSDEN met en œuvre une politique tournée vers la Jeunesse, l'engagement et le sport** ayant pour objectif de développer une vision complète de l'enfant, de l'adolescent et du jeune au cours de leurs différents temps de vie ainsi que de promouvoir une société de l'engagement dont le service national universel (SNU) est un des leviers.

La nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE) permet d'inscrire l'action de la DSDEN dans une dynamique de mise en cohérence des politiques publiques et de mutualisation des expertises de chacun des acteurs de notre institution. Forte de plus de 200 agents qui vont travailler dans de nouvelles synergies, la DSDEN se doit de garantir, plus que jamais, un parcours de réussite et d'épanouissement à chacun des 300 000 jeunes seine et marnais qui lui sont confiés.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de Seine-et-Marne est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1° Au service civique, à la réserve civique et au service national universel. Il apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique et au préfet de département, pour la mise en œuvre des missions de ce groupement d'intérêt public ;

2° A la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport. Il apporte son concours, le cas échéant, au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

3° A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4° A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5° Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 susvisé.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports concourt par ailleurs :

1° A la prévention du dopage;

2° A la programmation des équipements sportifs;

3° A l'insertion professionnelle des jeunes;

4° A la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire;

5° Au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports compte 25 agents, qui exercent au sein de deux grands pôles pilotés, coordonnés et animés par le chef de service.

Descriptif du poste :

Sous l'autorité directe du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, il :

- participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;

- met en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- représente le DASEN, à la demande de ce dernier, auprès du préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels (mouvement associatif départemental, mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités locales, direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, caisse d'allocation familiale, etc.) ;
- est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.

Profil recherché :

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Dans le cadre de l'OTE, et au regard de la transversalité des missions JES, le candidat doit contribuer à la synergie des actions du SDJES avec les autres services de la DSDEN, et à la mutualisation des expertises des agents.

Connaissances de l'environnement administratif, institutionnel et politique, capacités d'animation d'équipe, de conduite de projets, aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, sens de la négociation, esprit d'initiative, capacité de représentation et aisance orale sont également indispensables.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi en question relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale. Les candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n°2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 41 781 € et 60 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 16 000 euros et 44 370 euros.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Celui-ci ne peut réglementairement excéder 7 830 €. Il est versé en une seule fois.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports :

- l'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère ;
- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

La procédure de recrutement est la suivante :

Envoi des candidatures :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel) doivent être transmis dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis sur la place de l'emploi public, par voie hiérarchique, s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées et par courriel, à :

- Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne (ce.77ia@ac-creteil.fr)
- Madame la Secrétaire générale de l'académie de Créteil (ce.sg@ac-creteil.fr)
- Un double du dossier de candidature doit être envoyé :
 - au bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels (DGRH E1-2) : dgrh-e-1-2@education.gouv.fr
 - à la MPES : mpes.mobilite@education.gouv.fr

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

Aucune candidature ne sera traitée dans l'outil. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

Recevabilité des candidatures :

La vérification des candidatures est faite en fonction des critères attendus par la présente offre d'emploi par l'administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

Examen des candidatures :

L'examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

- la Directrice académique des services de l'éducation nationale
- Un représentant de la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES)
- Une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir.

Les ministères s'engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l'offre d'emploi. Une liste de candidats est proposée pour l'audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l'audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l'objet d'une audition sont informés.

Audition des candidats :

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par la Directrice académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, une personne qu'il désigne.

À l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d'être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

Information des candidats :

À l'issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir seront informés.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.